

Session du 22 novembre 2019

Délibération

PAC post 2020

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 22 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc,

Considérant que :

- La mise en place tardive de la réforme 2014-2020 avec complication du dispositif et de la réglementation tant pour l'administration que pour les exploitants.
- Les retards de paiement de la PAC 2015, 2016 et 2017 qui se soldent qu'en 2019 pour les aides bio et MAE 2016 et 2019 soit 3 ans après la déclaration.
- La baisse du budget français de 2% pour la réforme 2014-2020.
- Les premiers travaux réalisés par les Régions sur les besoins régionaux en fonction des objectifs généraux de la PAC

Demande :

- Que le budget de la PAC soit maintenu et ne soit pas amputé par les conséquences budgétaires d'un éventuel Brexit.
- Que la nouvelle réglementation à venir soit accompagnée des ressources nécessaires pour l'ensemble des agriculteurs.
- Qu'il n'y ait pas de chamboulement sur les mesures à mettre en place et que la simplification annoncée pour la réforme 2014-2020 soit effective. Le nouveau Parlement Européen ne doit pas révolutionner le travail déjà réalisé.
- Que les points suivants soient des points prioritaires dans la réforme :
 - Les aides surfaciques doivent rester l'instrument principal de la PAC
 - La PAC doit être destinée aux agriculteurs véritables, une PAC qui cesserait de soutenir l'activité agricole pour devenir une rente foncière serait vouée à une disparition rapide
 - Les surfaces peu productives doivent rester éligibles, et l'ensemble des pratiques pastorales reconnues sur les bases actuelles
 - L'Ecosheme doit être construit sur un dispositif accessible à tous les agriculteurs, qui valorise l'engagement vers des pratiques vertueuses aussi bien que de telles pratiques existantes.
 - Maintien du recouplage des aides et mise en place de programmes opérationnels
 - Mise en place d'une politique volontariste en terme gestion des aléas, aussi bien sous forme d'assurance que pour les investissements de gestion de la prévention.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
 - Quorum : 18
 - Nombre de votants = 24
- dont :
- Nombre de voix pour : 24
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,
le

Délibérée et adoptée à Albi,
le 22 novembre 2019

Le Président,


Jean-Claude HUC

(Circular stamp: Chambre d'Agriculture de la Région de la Haute Vallée de la Garonne - Maison d'Albi - 81000 ALBI)